

Adoption d'un enfant étranger

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 19 SEPTEMBRE 2003

BENEFICIAIRES

Les couples et les célibataires ayant leur résidence principale en Creuse.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'aide consiste en un prêt sans intérêt d'un montant maximum de 5 000 €, remboursable en 36 mois, à destination des candidats à l'adoption d'un enfant étranger.

■ MODALITES DE CALCUL

Le montant du prêt est fonction du quotient familial. Les modalités de calcul sont les suivantes :

1 / Quotient familial : $\leq 6\,097$ €
Montant du prêt : 80 % de la dépense (plafonné à 5 000 €)

2 / Quotient familial :
 $> 6\,097$ € $\leq 9\,146$ €
Montant du prêt : 60 % de la dépense (plafonné à 5 000 €)

3 / Quotient familial :
 $> 9\,146$ € $\leq 12\,195$ €
Montant du prêt : 40 % de la dépense (plafonné à 5 000 €)

Quotient familial : Revenu imposable après déductions/Nombre de parts (avant accueil de l'enfant).

Lorsque le prêt est accordé, un contrat, précisant les modalités de remboursement, intervient entre le Conseil départemental et le(s) bénéficiaire(s).

Le prêt est remboursable à compter du 6^{ème} mois après l'arrivée de l'enfant.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

La demande sera accompagnée :

- du devis des dépenses engagées,
- de la copie du dernier avis d'imposition,
- d'un relevé d'identité bancaire.

RENSEIGNEMENTS

UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE

www.creuse.fr